



Répartition frais ascenseur

Par **MIBER**, le **18/05/2016** à **18:16**

Bonjour,

Mon immeuble comporte un RDC + 4 étages + les combles. L'ascenseur ne dessert que les étages et pas les combles or j'ai obtenu l'autorisation d'aménager les combles en 2 "chambres étudiants". Y a t'il une modification des charges d'ascenseur à prévoir ?

Je vous remercie pour votre réponse

MIBER

Par **youris**, le **18/05/2016** à **18:41**

bonjour,

si les combles étaient déjà des parties privatives, cela ne change rien puisque l'ascenseur s'arrête au 4° et que ces combles étaient déjà accessibles.

Par contre si ces combles étaient des parties communes que vous avez achetées à la copropriété, cela implique modification de l'état descriptif de division et donc des tantièmes donc modification notarié du règlement de copropriété avec publicité foncière.

salutations

Par **MIBER**, le **18/05/2016** à **19:26**

Bonjour,

merci pour votre réponse. en effet les combles sont déjà des parties privatives divisées en plusieurs lots, seule modification : le changement de "destination" de combles en studios.

Cordialement

MIBER